

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14.002

L'An deux Mille Quatorze, le 13 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 février 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 février 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Bernard GIRAUD, M. Didier SIMONNET, Mme Marie-Noëlle PELTIER M. Didier BESSON, Mme Hélène LECOMTE, M. Gérard FILOCHE, Mme Véronique WILLMANN, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-José DAUZIDOU, adjoints,

M. Philippe CAU, M. Daniel COASSIN, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Jackie DUVERGER, M. Jacques LABIA, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Christelle MAIRE, M. Michel MERLE, Mme Huguette MONJOIN, M. Pascal RÉVOLAT, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE
M. Sauveur MEGLIO représenté par M. Bernard GIRAUD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Marie DESCHANP, Mme Geneviève DUMAS, M. Jean-Bernard PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CORME-ECLUSE, SABLONCEAUX ET SAINT-ROMAIN DE BENET

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, ayant pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit de la CARA, afin de déterminer un juste calcul de l'attribution de la compensation.

Par une délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jacques LABIA, comme délégué titulaire, et Monsieur Philippe CAU, comme délégué suppléant, pour siéger au sein de cette commission qui s'est réunie le vendredi 17 janvier 2014, afin d'évaluer les attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain de Benet, qui sont les suivantes :

	Attribution de la compensation
Corme-Ecluse	3 523,60 €
Sablonceaux	3 284,43 €
Saint-Romain de Benet	10 988,65 €

L'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, concernant l'évaluation des attributions de compensation de ces trois communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en date du 17 janvier 2014,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant l'évaluation des attributions de compensation de transferts de charges des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain de Benet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 février 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



REÇU
18 FEV. 2014
S/P ROCHEFORT

COMMISSION D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES

REUNION DU 17 janvier 2014

EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DES COMMUNES DE
CORME ECLUSE, SABLONCEAUX ET SAINT
ROMAIN DE BENET.

**I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES DES TROIS COMMUNES :
CORME-ECLUSE, SABLONCEAUX ET SAINT-ROMAIN-DE-BENET - (Conseil
Communautaire du 11 février 2013)**

L'article 1609 nonies C – V.1°) du Code général des impôts prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale [en fiscalité professionnelle unique] verse à chaque commune membre une attribution de compensation »,

Ce même article prévoit (V. 5°).a.) que « Lorsque, dans le cadre d'une modification de périmètre, ... un établissement public de coopération intercommunale est soumis au régime prévu au présent article ... l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal est égale... pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal... »

Sur le fondement de cet article, il a donc été proposé de reconduire les attributions de compensation versées par les trois communes en 2012 corrigées des transferts de charges opérées par la CdC des bassins Seudre-et-Arnoult afférents à des compétences non exercées par la CARA.

	Attribution de compensation 2012	Transferts de charges compétences non transférées*		Attribution de compensation 2013
	CdC des bassins Seudre et Arnoult*	Voirie (annexe 01)	Enfance Jeunesse (annexe 02)	"Provisoires"
Corme Ecluse	-15 491,00 €	18 110,58 €	904,02 €	3 523,60 €
Sablanceaux	-9 427,00 €	10 868,41 €	1 843,02 €	3 284,43 €
Saint-Romain de Benet	-26 920,00 €	34 998,12 €	2 910,53 €	10 988,65 €

* source : CdC des bassins Seudre et Arnoult

Annexe 01

CDC des Bassins Seudre et Amoult
- rue des mesanges
17600 SAINT ROMAIN DE BENET

Transfert des charges relatif à la compétence "Politique d'Aide à l'enfance et aux loisirs des jeunes et des adoléscc

Principes retenus par la C.L.E.T.C du 14 septembre 2008 par 3 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Hypothèse n° 1 : trouver une clé de répartition pour calculer une participation financière pour les 10 communes membres
- Calcul d'après deux critères : fréquentation (coef. de pondération = 80 %) et nombre d'enfants de 3 à 11 ans (coef. de pondération = 20 %)
- Calcul des montants des participations effectué d'après la moyenne des 3 derniers exercices connus (2006 à 2008)
- Reste à charge à transférer des budgets communaux vers le budget communautaire fixé à 44 480,82 € (après application du taux de pondération)
- Application d'un coefficient de pondération lié à la distance allant de - 15 % à + 15 %

	Part sur fréquentation			Part sur Nombre d'enfants 3 à 11 ans			Total avant pondération (G)	Taux de pondération (H)	Total après pondération (I)
	Moyenne 3 dernières années			Moyenne 3 dernières années					
	En nombre d'hab. (A)	En % (B)	80,00% Séjoural 1 (C)	En nombre d'enfants (D)	En % (E)	Séjoural 2 (F)			
Balenzac	3499,25	7,93%	2 536,62	45	5,84%	478,60	3 078,22	5,00%	3 232,15
Crème Ecluse	0,00	0,00%	0,00	100	12,97%	1 063,55	1 063,55	-15,00%	904,02
Crème Royal	28112,41	65,94%	21 627,01	143	18,55%	1 520,88	23 147,90	15,00%	26 620,08
La Clisse	1474,20	3,34%	1 086,24	60	7,78%	638,13	1 733,37	5,00%	1 820,04
Luchat	2109,50	4,78%	1 567,34	45	5,84%	478,60	2 045,94	0,00%	2 045,94
Narzacras	4327,40	9,80%	3 214,90	69	8,95%	733,85	3 948,76	5,00%	4 146,19
Pisany	344,00	0,78%	255,55	31	4,02%	329,70	585,25	0,00%	585,25
Sabonceaux	1036,40	2,33%	770,11	110	14,27%	1 169,91	1 940,02	-5,00%	1 843,02
Saint Romain de Benet	1948,00	4,41%	1 447,12	152	19,71%	1 616,60	3 063,72	-5,00%	2 910,53
Thézac	900,20	0,68%	223,11	16	2,08%	170,17	733,28	-5,00%	373,61
	44182,56	100,00%	32 800,00	771	100,00%	8 200,00	41 000,00	0,00%	44 480,82

Annexe 02

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVANT ET APRES TRANSFERT DE CHARGES VOIRIE (CRITERES CA 2004)

COMMUNES	DOTATION		
	Attribution perçue ou versée en 2004	coût de la voirie sur dépenses CA 2004	simulation Attribution après intégration charges voirie (critères CA 2004)
Balanzac	11 064,00 €	13 067,48 €	2 003,48 €
Corme Ecluse	4 216,00 €	18 110,58 €	22 326,58 €
Corme Royal	19 640,00 €	33 553,80 €	13 913,80 €
La Clisse	1 227,00 €	6 650,38 €	5 423,38 €
Luchat	4 420,00 €	5 730,96 €	1 310,96 €
Nancras	6 770,00 €	7 796,23 €	14 566,23 €
Pisany	3 788,00 €	8 557,84 €	4 769,84 €
Sablouzeaux	869,00 €	10 868,41 €	11 737,41 €
Saint Romain de Benet	3 741,00 €	34 998,12 €	38 739,12 €
Thézac	4 348,00 €	12 151,48 €	16 499,48 €
Montant trvx		151 485,28 €	
Total versé CDC	40 139,00 €		0,00 €
Total perçu par CDC	19 944,00 €		131 290,28 €
EQUILIBRE	20 195,00 €		131 290,28 €

en rouge figurent les sommes qui sont versées
 par la Communauté de Communes au titre de la dotation
 en vert figurent les sommes qui sont versées par les communes.

* CA 2004 (date initiale des transferts sans modification ultérieure)

REÇU

18 FEV. 2014

II. EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DES TROIS COMMUNES : CORME-ECLUSE, SABLONCEAUX ET SAINT-ROMAIN-DE-BENET

Depuis le 1^{er} janvier 2013, date d'intégration effective des trois communes (arrêté n°12-3125-DRCTE-B2 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique aux communes de Corme-Écluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet issues de la CDC des bassins Seudre et Arnoult, pris par Madame la Préfète de Charente-Maritime le 28 décembre 2012), aucun transfert de charges supplémentaires n'a été constaté par les services de l'agglomération.

Il convient de rappeler que la dissolution de la CDC des bassins Seudre et Arnoult ne s'est pas opérée dans les meilleures conditions en termes de calendrier.

Le personnel provenant de cet E.P.C.I. (2 agents) a été directement recruté par la CARA.

La zone d'activité de la commune de Sablonceaux n'a pas fait l'objet d'un transfert à la CARA.

Outre les contrats de collecte que la CARA a repris au 1^{er} janvier 2013, selon le principe de substitution, dont le coût était déjà pris en compte dans les attributions de compensation définies par la Communauté de Communes de des bassins Seudre et Arnoult, aucun transfert de charges complémentaires n'est à constater concernant ces trois communes.

Il donc proposé à la Commission d'évaluer les attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet telles que présentées dans le tableau suivant :

	Attribution de compensation
Corme Ecluse	3 523,60 €
Sablonceaux	3 284,43 €
Saint-Romain de Benet	10 988,65 €

[The page contains numerous handwritten signatures and scribbles, including a large signature on the left, several in the middle, and a large one on the right. Some signatures appear to be crossed out or heavily scribbled over.]